

CONSEIL MUNICIPAL

*_*_*_*_*

SÉANCE du

VENDREDI 9 décembre 2022

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

*_*_*_*_*

Mis en ligne sur le site internet le : 21 décembre 2022



Conseil municipal de Vendôme

VENDREDI 9 décembre 2022 à 19 heures
Salle de réunions, aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

- 5 FONCIER : Déclassement d'un terrain au quartier Rochambeau
- 8 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 - Modification
- 9 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2023
- 10 RESSOURCES HUMAINES : Emplois contractuels – Année 2023
- 12 STRATEGIE FINANCIERE : Décision modificative n° 3-2022 50
- 13 STRATEGIE FINANCIERE : Exécution budgétaire avant budget primitif 2023 - Investissement
- 14 STRATEGIE FINANCIERE : Rapport d'orientations budgétaires – Année 2023

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délégation n° VVD20221209-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : FONCIER : Déclassement d'un terrain au quartier Rochambeau

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat :

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Notaire
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20220629-13 du 29 juin 2022, la commune a décidé :

- de vendre à Michel VAZ, restaurateur, le bâtiment M situé au quartier Rochambeau à Vendôme et un terrain cadastré section AR n° 709p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment, faisant partie du domaine public car affecté partiellement à la circulation piétonne ;
- du principe de la désaffectation de ce terrain, afin de permettre la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous condition suspensive du déclassement de cet espace, en l'attente de sa désaffectation effective après réalisation des travaux de réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier longeant le Loir.

Ces travaux devaient être réalisés dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la promesse de vente.

Considérant que cette promesse n'a pas encore été signée et que les travaux de réaménagement ont été réalisés au mois de novembre 2022 (mise en calcaire d'une partie enherbée), il convient de constater la désaffectation effective du terrain et de prononcer son déclassement, afin de permettre sa vente.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du terrain cadastré section AR n° 709p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment M, au quartier Rochambeau à Vendôme, suite au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier longeant le Loir ;
- de déclasser ce terrain qui n'est plus affecté aujourd'hui à la circulation piétonne, afin de permettre son aliénation ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Florent Grospar, et par procuration Annie Guellier s'abstenant,
le conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation du terrain cadastré section AR n° 709p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment M, au quartier Rochambeau à Vendôme, suite au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier longeant le Loir ;

DÉCLASSE ce terrain qui n'est plus affecté aujourd'hui à la circulation piétonne, afin de permettre son aliénation ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

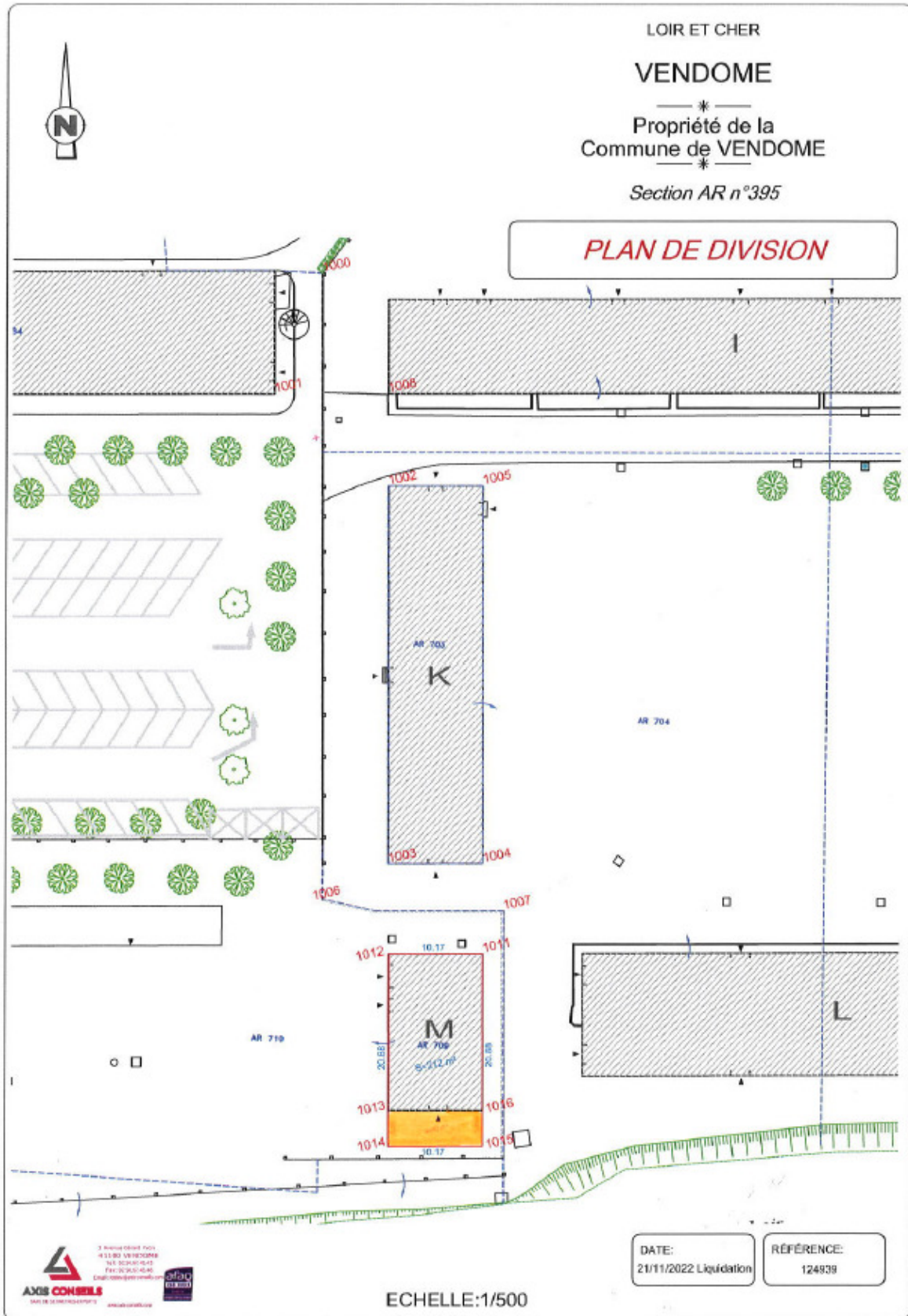
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

PJ : 1 plan

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délibération n° VVD20221209-08	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 - Modification

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DEH
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de modifier l'emploi suivant :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Agent de service hygiène des locaux	33h00	technique	C	Agent technique	-1
Agent de service hygiène des locaux	30h00	technique	C	Adjoint technique	+1

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier l'emploi ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de modifier l'emploi ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délégation n° VVD20221209-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2023

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents est soumis au Conseil municipal. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents ci-joint pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le tableau des emplois permanents ci-joint pour l'année 2023 ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : tableau des emplois permanents 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

VILLE DE VENDÔME
Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Bureau d'études environnement	Responsable du bureau d'études - Adjoint au directeur	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	Titulaire	1	
Vie scolaire	Directrice de la vie scolaire	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Guichet unique	Directrice du guichet unique	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
direction générale des services	Chef de projet "Petite ville de demain"	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	Contractuel	1	
Sports	Responsable du service des sports	35 h 00	Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Vie associative, événementielle et relation internationale	Chargé de la vie associative et relations internationales	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Programme réussite éducative	Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Contractuel	1	
Restauration	Directeur de la restauration	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Environnement et espaces verts	Directeur de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative ou technique	A	Attaché ou ingénieur	Titulaire		1
Environnement et espaces verts	Assistante à la direction de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	
Centre culturel	Chargé de développement social et urbain Coordonnateur du centre culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire	1	
Coordination des activités périscolaires	Coordinateur des accueils périscolaires	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire	1	
Espaces verts	Chef du service des jardins	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Responsable des ETAPS	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportive	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable hygiène et service	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportive	Titulaire	1	
Sports	Gestionnaire administratif et technique au service des sports	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	
Programme réussite éducative	Chargé de mission réussite éducative	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Productions florales	Chef du service des productions végétales, des décors événementiels et des collections	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Cohésion sociale	Chargé d'animation sociale locale	35 h 00	Administrative ou animation	B	Rédacteur ou animateur	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Police municipale	Responsable de la police municipale	35 h 00	Police	B	Chef de service police municipale	Titulaire	1	
Guichet unique	Responsable accueil	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	Titulaire	1	
Sports	Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	Contractuel	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1	
EV centre ouest	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV nord	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de manutention	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Coursiers	Coursier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif		1	

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Chauffeur livreur cuisine centrale	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	Adjoint administratif au service de l'éducation	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Centre culturel	Animateur de cohésion sociale	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Contractuel	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	jardiner	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	ou rédacteur	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Entretien des installations sportives	Coordonateur de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre ouest	Agent d'entretien des espaces de nature	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 30	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Productions florales	Horticultrice serriste, fleuriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Pôle technique des sports	adjoint technique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Coordonnateur des équipements sportifs	Coordonnateur des équipements sportifs	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Production culinaire	Cuisinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	Assistant service propreté et hygiène des locaux	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	23 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Restauration	Aide cuisinière	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Restauration	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	15 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Productions florales	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre est	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Assemblées	Assistant au service des assemblées	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire		1
Vie scolaire	Adjoint administratif au service de l'éducation	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire		1
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire		1
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV sud	Chef de l'équipe sud	35 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	29 h 30	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
EV nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	28 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Hygiène des locaux	Agent de service	31 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Production culinaire	Aide cuisinier magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Propreté urbaine	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C ou B	Agent de maîtrise ou Technicien	Titulaire	1	
Cimetières	Restionnaire administratif et technique des cimetières	35 h 00	Administrative	C ou B	Adjoint administratif	Titulaire	1	
							126	15
							141	

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délibération n° VVD20221209-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Emplois contractuels – Année 2023

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2023, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires, et renforts suivants :

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire Périscolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires ; Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes.
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine ; Cuisinier ; Chauffeur.
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires.
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élections ...
Communication/Cabinet du Maire	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les emplois indiqués ci-dessous :

<i>Directions /services</i>	<i>Cadres d'emplois correspondants</i>	<i>Motifs</i>
<i>Vie scolaire Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire Périscolaire</i>	<i>Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation</i>	<i>Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires ; Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes.</i>
<i>Restauration</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Aide cuisine ; Cuisinier ; Chauffeur.</i>
<i>Sports</i>	<i>Adjoint technique Educatrice APS</i>	<i>Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires.</i>
<i>Guichet unique</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élections ...</i>
<i>Communication/Cabinet du Maire</i>	<i>Adjoint technique Adjoint administratif</i>	<i>Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts</i>
<i>Environnement</i>	<i>Adjoint technique Agent de maîtrise</i>	<i>Entretien des espaces verts et des espaces publics</i>
<i>Divers services</i>	<i>Adjoint technique Adjoint administratif</i>	<i>Renfort technique ou administratif</i>

AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délégation n° VVD20221209-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Décision modificative n° 3-2022

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2022 (délibération n° VVD20220401-08), le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2022.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le Conseil municipal du 29 juin 2022 (délibération n° VVD20220629-09).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il est nécessaire de considérer les dépenses suivantes :

- Chap 042 : + 212 000 € - Amortissements supplémentaires

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Chap 20 : - 275 363,06 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 204 : -190 500 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 21 : - 965 703,42 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 23 : - 2 510 309,05 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 4581 : +0,28 €
- Chap 041 : - 4 436 620 € - ajustement par rapport aux intégrations réalisées

Ainsi que les recettes suivantes :

- Chap 024 : + 1 511 507 € - régularisations cessions années précédentes
- Chap 10 : - 54 424 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 13 : + 301 411 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 16 : - 5 706 704 € - ajustement par rapport aux besoins réels d'emprunt
- Chap 040 : + 212 000 € - amortissements supplémentaires
- Chap 041 : - 4 436 620 € - ajustement par rapport aux intégrations réalisées
- Chap 4582 : + 6 335 € - équilibrage entre 4581 et 4582

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n° VVD20220401-08, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n° VVD20220629-09 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3-2022 du budget principal 2022, telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Florent Grospart, et par procuration Patrick Callu et Annie Guellier s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 3-2022 du budget principal 2022, telle qu'elle figure annexée ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : décision modificative n° 3-2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BP total	Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BP total
Section de fonctionnement							
D 011 Ch à c. général	4 866 986,00		4 866 986,00	R 013 Atténuation de charges	90 000,00		90 000,00
D 012 Ch de personnels	10 698 200,00		10 698 200,00	R 70 Produits d'exploitation	2 115 521,00		2 115 521,00
D 014 Att de produits	100,00		100,00	R 73 Produits fiscaux	11 403 830,00		11 403 830,00
D 65 Autre ch de gestion C	1 466 300,00		1 466 300,00	R 74 Dotations participations	5 426 677,00		5 426 677,00
D 66 frais fi	175 000,00		175 000,00	R 75 Autres prod de gestion c.	129 950,00		129 950,00
D 67 charges exceptionnelles	87 400,00		87 400,00	R 76 Produits financiers	0,00		0,00
D 68 Provisions pour créances douteuses	12 595,00		12 595,00	R 77 Produits exceptionnels	49 490,00		49 490,00
Charges réelles	17 306 581,00	0,00	17 306 581,00	Produits réels	19 215 468,00	0,00	19 215 468,00
D 023 Virement	1 164 846,00	-212 000,00	952 846,00	R 042 Produits d'ordre	11 000,00		11 000,00
D 042 Amortissements	755 041,00	212 000,00	967 041,00	Produits d'ordre	11 000,00	0,00	11 000,00
Charges d'ordre	1 919 887,00	0,00	1 919 887,00	Section de fonctionnement produits	19 226 468,00	0,00	19 226 468,00
Section de fonctionnement charges	19 226 468,00	0,00	19 226 468,00				
Section d'investissement							
Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BP total	Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BP total
D 001 Déficit investissement reporté	2 462 017,00		2 462 017,00	R 024 Produits de cessions	358 300,00	1 511 507,00	1 869 807,00
D 10 Dotation réserves à reverser	10 638,75	0,25	10 639,00	R 10 Fonds divers et réserves	1 150 000,00	-54 424,00	1 095 576,00
D 16 Remb capital d'emprunts	1 420 000,00		1 420 000,00	R 1068	1 752 743,35		1 752 743,35
D 20 Immos incorporées	401 044,06	-275 363,06	125 681,00	R 13 Subventions d'équipements	1 490 509,50	301 411,00	1 791 920,50
D 204 Subvention d'inv versées	316 352,00	-190 500,00	125 852,00	R 16 Mobilisation d'emprunts	7 706 703,15	-5 706 704,00	1 999 999,15
D 21 Immos corporelles	4 518 109,42	-965 703,42	3 552 406,00	R 165 Dépôts et cautionnement reçus	10 000,00		10 000,00
D 23 Immos en cours	5 242 647,05	-2 510 309,05	2 732 338,00	R 458 Opération sous mandats	183 350,00	6 335,00	189 685,00
D 458 Opérations sous mandat	189 684,72	0,28	189 685,00	Ressources réelles	12 651 606,00	-3 941 875,00	8 709 731,00
Dépenses réelles	14 560 493,00	-3 941 875,00	10 618 618,00	R 021 Virement	1 164 846,00	-212 000,00	952 846,00
D 040 Transferts entre sections	11 000,00		11 000,00	R 040 Amortissements	755 041,00	212 000,00	967 041,00
D 041 Opérations patrimoniales	4 550 000,00	-4 436 620,00	113 380,00	R 041 Opération patrimoniales	4 550 000,00	-4 436 620,00	113 380,00
Dépenses d'ordre d'investissement	4 561 000,00	-4 436 620,00	124 380,00	Ressources d'ordre	6 469 887,00	-4 436 620,00	2 033 267,00
Dépenses totales d'investissement	19 121 493,00	-8 378 495,00	10 742 998,00	Ressources d'investissement	19 121 493,00	-8 378 495,00	10 742 998,00

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délibération n° VVD20221209-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Exécution budgétaire avant budget primitif 2023 - Investissement

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2023, prévu en janvier 2023, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	BP 2022	25 %
20 Immobilisations incorporelles	329 610 €	82 402 €
21 Immobilisations corporelles	4 208 995 €	1 052 248 €
23 Immobilisations en cours	3 915 828 €	978 957 €
TOTAL	8 454 433 €	2 113 607 €

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° VVD20220401-08 du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville de Vendôme ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délibération n° VVD20221209-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires – Année 2023

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné [...] comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations et les avantages en nature et le temps de travail* ».

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires 2023 vous est présenté en annexe à la présente note de synthèse.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire-adjoint délégué à la stratégie financière.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT,
Vu l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal,
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
les déclarations de Simon Houdebert, Marlène GÉRARD, Laurent Brillard, Florent Grospar, Agnès MacGillivray, Christophe Chapuis, Philippe Chambrier, Béatrice Arruga, Sam Ba entendues,
à l'issue des débats,
après en avoir délibéré,
le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire-adjoint délégué à la stratégie financière tel que ci-joint.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : débat d'orientations budgétaires 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>